

Propositions quant à l'utilisation de cloisons à l'intérieur des voitures

14 mai 2020

Mesures de prévention de la COVID-19

Question :

Peut-on utiliser des barrières physiques dans une voiture (ex. : voiture de police, taxi, voiture utilisée pour le covoiturage) et si oui, de quel type?

État de la situation

L'utilisation d'une cloison rigide de type « plexiglas » dans les voitures pour empêcher la propagation, entre les occupants, du SARS-CoV-2, responsable de la Covid-19, suscite de la part de certains acteurs des inquiétudes concernant notamment la sécurité. Ainsi, l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) a été contacté pour émettre un avis sur l'utilisation des cloisons rigides ou souples à l'intérieur d'une voiture. Plus précisément, il a été demandé à l'INSPQ si l'utilisation de cloisons rigides dans les voitures de police pouvait augmenter le risque de blessures et si l'utilisation de cloisons souples n'était pas une solution à privilégier¹.

Démarche

La réponse à cette question s'appuie sur les récentes publications de l'INSPQ, soit *Recommandations intérimaires concernant les chauffeurs dans l'industrie du taxi et du covoiturage tel UBER* ou Centre d'action bénévole (CAB) et *COVID-19 : Mesures pour les policiers et les agents de sécurité*. Elle prend également appui sur le dépliant récemment produit par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), intitulé *Conseils de sécurité quant à l'utilisation de cloisons de protection afin de contrer la propagation de la COVID-19 pour les véhicules de promenade, camions et autobus* (voir les références ci-dessous). Par ailleurs, le contenu de cette réponse est basé sur des consultations faites auprès des experts de la SAAQ qui ont contribué à produire leur dépliant et auprès de l'équipe Santé au travail à l'INSPQ.

¹ Pour un exemple de telles cloisons souples, consulter la page suivante :
<https://www.guiideautoweb.com/articles/55081/covid-19-un-rideau-pour-se-protéger-dans-la-voiture/>

Réponse

Pour répondre à une telle question, les éléments ci-dessous doivent être considérés :

- Selon les connaissances actuelles, la transmission du virus se fait essentiellement par des gouttelettes projetées dans l'air ambiant par la personne infectée lorsqu'elle respire, éternue, tousse ou parle. C'est pourquoi l'utilisation d'une barrière physique individuelle (masque de procédure et protection oculaire) ou une barrière physique délimitant certains espaces dans le véhicule sont des solutions à envisager. La possibilité que le virus soit transmis également par aérosol fait toujours l'objet de controverses.
- Il n'est généralement pas recommandé d'utiliser de l'acrylique (connu notamment sous la marque *Plexiglass*) comme séparateur dans un véhicule, ce matériau étant porté à produire des éclats tranchants lorsqu'il casse. Si un matériau rigide doit être utilisé, il faut opter pour du polycarbonate. Dans une situation idéale, il faut alors utiliser du polycarbonate certifié selon la norme ANSI-Z26.1. Comme ce matériau risque d'être difficile à trouver dans la situation actuelle, l'utilisation de polycarbonate non certifié ANSI-Z26.1 peut être une solution acceptable.
- Beaucoup de voitures de police sont déjà pourvues de cloisons entre l'avant et l'arrière du véhicule. Lorsqu'il s'agit d'une cloison unie et non grillagée, elles peuvent constituer une barrière physique acceptable entre les occupants à l'avant et à l'arrière du véhicule. Lorsqu'une telle barrière est absente ou non étanche, l'utilisation d'un rideau souple, étanche, transparent et clair pour délimiter l'espace est une option à privilégier.
- Il est généralement recommandé de ne pas avoir plus d'un passager sur la banquette arrière pour éviter la propagation latérale du virus.
- Si exceptionnellement deux passagers sont transportés sur la banquette arrière, le recours à un rideau souple, transparent et clair pour délimiter l'espace de chaque côté de la banquette doit être privilégié.
- Lorsqu'un conducteur côtoie un collègue passager avant dans le cadre de son travail, il faut privilégier des tandems stables, conserver la même position, conducteur-copilote, pour tout le quart de travail et éviter de partager du matériel et des équipements.
- L'utilisation d'une cloison à l'intérieur du véhicule ne doit pas nuire à la visibilité nécessaire à la conduite, ce qui constitue une condition difficile à rencontrer si l'on utilise une cloison à droite du conducteur. Ce type de cloison peut notamment provoquer des reflets nuisibles surtout lors de la conduite nocturne. En raison de ce qui précède, les mesures décrites au point antérieur sont à privilégier.

Conclusion

En somme, à la lumière des connaissances actuelles, l'utilisation de cloisons pour séparer les passagers à l'avant et à l'arrière d'une voiture et pour séparer deux passagers sur la banquette arrière semble une option pertinente pour empêcher la propagation de la Covid-19 entre les occupants. L'utilisation de cloisons faites d'un matériau souple est à privilégier. Si l'on a recours à un produit plus rigide, le polycarbonate devrait être privilégié à la place de l'acrylique (*Plexiglass*). Compte tenu des problèmes de visibilité qui peuvent interférer avec la conduite sécuritaire du véhicule, une cloison devrait être évitée entre le conducteur et le passager avant.

Références

INSPQ (2020). COVID-19 : Recommandations intérimaires concernant les chauffeurs dans l'industrie du taxi et du covoiturage tel UBER ou Centre d'action bénévole (CAB). En ligne :

<https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2938-taxi-covoiturage-cab-covid19.pdf>.

INSPQ (2020). COVID-19 : Mesures pour les policiers et les agents de sécurité. En ligne :

<https://www.inspq.qc.ca/publications/2935-policiers-agents-de-securite-covid19>.

SAAQ (2020). Conseils de sécurité quant à l'utilisation de cloisons de protection afin de contrer la propagation de la COVID-19 pour les véhicules de promenade, camions et autobus. En ligne :

<https://saaq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/installation-cloisons-protection-covid-19.pdf>.

À noter que cet avis porte sur les évidences scientifiques disponibles en date dudit avis. Comme les directives de santé publique évoluent rapidement, les propos formulés dans ce document sont sujets à des mises jour.

Propositions quant à l'utilisation de cloisons à l'intérieur des voitures

AUTEUR

Pierre Maurice
Comité Promotion/Prévention

COLLABORATRICE

Jacinthe Brisson
Comité Promotion/Prévention

EXPERTS CONSULTÉS

Mark Baril, ing.
Société de l'assurance automobile du Québec

Paul-Philippe Frenette, ing.
Société de l'assurance automobile du Québec

Stéphane Buteau
Institut national de santé publique du Québec

MISE EN PAGE

Sophie Michel
Direction du développement des individus et des communautés

© Gouvernement du Québec (2020)

N° de publication : 3001